

Les règles 2024 en IGP Val de Loire

Rendements : En IGP Val de Loire, le volume en vin clair à ne pas dépasser est de 90 hl/ha (ligne 15 de la déclaration de récolte) pour toutes les couleurs, soit un rendement agronomique maximum de 95 hl/ha (ligne 5). Rappelons qu'il n'y a pas de vin à bulles en IGP Val de Loire.

Cépages : Respectez la liste prévue dans le cahier des charges. Voir sur le site de l'ODG – espace professionnel : www.igpvaldeloire.fr/espace-pro/. Pour rappel, les cépages résistants figurant au cahier des charges peuvent être revendiqués en IGP Val de Loire, soit en blanc : floreal, soreli, souvignier gris, voltis et en rouge et rosé : artaban, vidoc, et cabernet cortis. Attention, ce dernier est interdit à l'étiquetage.

Degrés : Le Titre alcoométrique volumique acquis minimum (degré minimum à la récolte) est à 8,5 pour tous les types de vins. En cas d'enrichissement, le Titre alcoométrique volumique total ne peut excéder 12 pour les blancs et rosés et 12,5 pour les rouges. Sans enrichissement, il est de 20 en blanc (hors chenin en Maine-et-Loire et Indre-et-

Loire) et de 15 en rouge et rosé. Quand il y a enrichissement, pensez à tenir compte des éventuels sucres résiduels dans le calcul de votre Titre Alcoométrique Volumique Total maxi. Alcool plus sucres ne doivent pas dépasser ces normes. Il faut éviter de chaptaliser lorsque le vin est à moins de 0,5% du TAVT max défini en cas d'enrichissement.

Vinif : La fermentation malolactique est obligatoire pour les rouges, à l'exception des primeurs. La teneur en acide malique doit être inférieure ou égale à 0,3 g/l.

Jeunes vignes : Une vigne plantée avant le 31 juillet 2022 peut être revendiquée pour la récolte de cette année en IGP (campagne de plantation 2021-2022 sur CVI).

Contrats : Tout vigneron déclarant des vins IGP Val de Loire doit être au préalable identifié auprès de l'ODG. Les acheteurs de raisins, moûts et vins doivent bien vérifier que les vigneronns sont bien identifiés. Pour les achats de vins, les lots doivent avoir été revendiqués, par le fournisseur auprès de



l'ODG. Toutes les transactions sont encadrées par un contrat d'achat, à déposer annuellement auprès d'Interloire, qu'il entre dans un cadre pluriannuel ou non. À noter : les contrats d'Interloire intègrent les vins IGP et la mention "bio". Tous les opérateurs effectuant une transaction en IGP Val de Loire sont dans l'obligation de transmettre ces contrats à Interloire, soit en version papier, soit en version dématérialisée sur www.vinsvaldeloire.pro.

Pratiques œnologiques : l'enrichissement par voie de chaptalisation, l'utilisation de moûts concentrés rectifiés, d'osmose inverse, sont autorisés. Tout comme l'édulcoration (demandez une fiche technique au syndicat) et l'utilisation de morceaux de bois œnologiques.

Pour tout renseignement :
Syndicat des vins IGP du Val de Loire :
02 41 87 25 81
contact@igpvaldeloire.fr